

« X CAP PINEDE »

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 160, chemin de la Madrague Ville
13015 MARSEILLE

409 484 524 RCS MARSEILLE

*
* *

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 18 MAI 2026**

Les soussignés :

1/ Monsieur Philippe BAZIN, né le 14 septembre 1982 à MARSEILLE (13), de nationalité française, demeurant 3 TER Avenue de la Paix – 04300 FORCALQUIER,

propriétaire de 490 parts sociales, numérotées 1 et de 272 à 760,

2/ Madame Julie BAZIN épouse LESBROS, née le 6 juillet 1987 à MARSEILLE (13), de nationalité française, demeurant 194, Chemin Sainte Anne – Quartier Le Petit Briant – 04300 MANE,

Propriétaire de 490 parts sociales, numérotées 2 et de 23 à 271 ainsi que de 761 à 1 000,

3/ Madame Martine CIAMPI veuve BAZIN, née le 6 mars 1953 à MARSEILLE (13), de nationalité française, demeurant 160, chemin de la Madrague Ville – 13015 MARSEILLE,

propriétaire de 20 parts sociales, numérotées de 3 à 22,

En leur qualité de seuls associés de la société **X CAP PINEDE**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 160, chemin de la Madrague Ville à Marseille (13015), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 409 484 524 (ci-après désignée la « **Société** »),

Les associés ayant obtenu, au préalable, communication de tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les décisions qui leur sont soumises,

Et étant rappelé que conformément à l'article 1854 du Code civil, les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte,

I. Ont déclaré délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1/ Cessions de parts sociales

- Prise d'acte de la cession :
 - ✓ de 250 parts sociales au profit de Monsieur Philippe BAZIN ;
 - ✓ de 250 parts sociales au profit de Madame Julie BAZIN épouse LESBROS ;
- Modification corrélative de l'article VII « Capital » des statuts ;

2/ Modification de la gouvernance

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Gérard VELIN de son mandat social de gérant ; quitus au gérant démissionnaire ;
- Nomination de Madame Julie BAZIN épouse LESBROS en qualité de nouveau gérant, en remplacement de Monsieur Gérard VELIN, démissionnaire ; fixation de sa rémunération ;

3/ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II. Puis ont adopté les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Prise d'acte des cessions de parts sociales intervenues en dates des 13 et 15 mai 2026 au profit de Monsieur Philippe BAZIN et de Madame Julie BAZIN épouse LESBROS

La collectivité des associés, statuant à l'unanimité,

Prend acte qu'aux termes d'un acte sous seing privé en dates des 13 et 15 mai 2026, cinq cents (500) parts sociales de la Société ont été cédées à Monsieur Philippe BAZIN et à Madame Julie BAZIN épouse LESBROS, dans les proportions ci-après :

1) Au profit de Monsieur Philippe BAZIN :

- Par Monsieur Gérard VELIN, il a été cédé la pleine propriété d'une (1) part sociale, numérotée 1 ;
- Par Monsieur Renaud VELIN, en sa qualité de nu-propriétaire, et par Monsieur Gérard VELIN, en sa qualité d'usufruitier, il a été cédé conjointement la nue-propriété et l'usufruit de deux cent quarante-neuf (249) parts sociales, numérotées de 272 à 520. Par cette cession conjointe, la pleine propriété de ces deux cent quarante-neuf (249) parts sociales, numérotées de 272 à 520, a été transférée à Monsieur Philippe BAZIN ;

2) Au profit de Madame Julie BAZIN épouse LESBROS :

- Par Madame Michelle JOLIVET épouse VELIN, il a été cédé la pleine propriété d'une (1) part sociale, numérotée 2 ;
- Par Madame Valérie VELIN, en sa qualité de nue-propriétaire, et par Madame Michelle JOLIVET épouse VELIN, en sa qualité d'usufruitier, il a été cédé conjointement la nue-propriété et l'usufruit de deux cent quarante-neuf (249) parts sociales, numérotées de 23 à 271. Par cette cession conjointe, la pleine propriété de ces deux cent quarante-neuf (249) parts sociales, numérotées de 23 à 271, a été transférée à Madame Julie BAZIN épouse LESBROS.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative de l'article VII « Capital » des statuts

La collectivité des associés, statuant à l'unanimité,

Comme conséquence de l'adoption de la 1^{ère} décision qui précède

Décide de modifier l'article VII « Capital » des statuts, comme suit :

« **ARTICLE VII – CAPITAL –**

Le capital social est fixé à 1 000 € et est divisé en 1 000 parts de 1 € de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1 000 inclus, entièrement libérées et attribuées aux associés comme suit :

- **à Monsieur Philippe BAZIN :**
*à concurrence de 490 parts sociales en pleine propriété,
numérotées 1 et de 272 à 760 inclus,*
- **à Madame Julie BAZIN épouse LESBROS :**
*à concurrence de 490 parts sociales en pleine propriété,
numérotées 2 et de 23 à 271 ainsi que de 761 à 1 000 inclus,*
- **à Madame Martine CIAMPI veuve BAZIN :**
*à concurrence de 20 parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 3 à 22 inclus,*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales. ».

TROISIEME DECISION

*Prise d'acte de la démission de Monsieur Gérard VELIN
de son mandat social de gérant ; quitus au gérant démissionnaire*

La collectivité des associés, statuant à l'unanimité,

après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Gérard VELIN de son mandat social de gérant de la Société,

Prend acte de ladite démission, avec effet à compter de ce jour ;

Déclare, à cette occasion, que Monsieur Gérard VELIN a accompli sa mission de gérant de manière régulière, et en conséquence, lui **donne quitus** entier, définitif et sans réserve de l'exercice de ses fonctions de gérant jusqu'à ce jour ;

Prend acte que ce quitus est donné par les associés tant en leur nom personnel qu'au nom de la Société.

QUATRIEME DECISION

Nomination de Madame Julie BAZIN épouse LESBROS en qualité de nouveau gérant, en remplacement de Monsieur Gérard VELIN, démissionnaire ; fixation de sa rémunération

La collectivité des associés, statuant à l'unanimité,

Décide de nommer, en qualité de nouveau gérant, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- **Madame Julie BAZIN épouse LESBROS**, née le 6 juillet 1987 à MARSEILLE (13), de nationalité française, demeurant 194, Chemin Sainte Anne – Quartier Le Petit Briant – 04300 MANE,

en remplacement de Monsieur Gérard VELIN, démissionnaire ;

Décide que :

- Madame Julie BAZIN épouse LESBROS ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de gérant, ceci jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés, ;
- en tout état de cause, elle aura droit au remboursement des frais de déplacement et de représentation exposés dans le cadre de l'exercice de son mandat social, sur présentation des justificatifs correspondants.

Madame Julie BAZIN épouse LESBROS déclare accepte le mandat de gérant qui lui est confié et déclare n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible d'empêcher sa nomination ni l'exercice de ses fonctions.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La collectivité des associés, statuant à l'unanimité,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Acte signé électroniquement sur la plateforme « Closd »

	SIGNATURES
Monsieur Philippe BAZIN	
Madame Julie BAZIN épouse LESBROS (*) (*) Signature à faire précéder de la mention : « <i>Bon pour acceptation des fonctions de gérant de la société X CAP PINEDE.</i> ».	
Madame Martine CIAMPI veuve BAZIN	

MODALITES DE SIGNATURE :

Le présent acte constatant les décisions unanimes des associés de la Société (ci-après l'« *Acte* ») est soumis à la signature desdits associés via un procédé électronique fiable d'identification garantissant son lien avec l'Acte, intervenant par le biais de la plateforme électronique « Cload ».

L'Acte sera définitivement formé à la date à laquelle il aura été signé par le dernier des signataires telle qu'elle résultera du certificat de signature ("Certificate of Completion") émis par DocuSign ou CertEurope.

Toutefois, l'Acte sera caduc s'il n'est pas définitivement formé, et donc signé par tous les signataires, dans le délai de huit (8) jours à compter de la signature du premier signataire.

Conformément à l'article 1366 du Code civil, l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.